

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du dix-sept juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON et Guillaume REGNAUT.

**Excusés :** Philippe LEMERRE (pouvoir à Arielle COULON), Maud ROGET (pouvoir à Eric PAURON)

**Secrétaire de séance :** Arielle COULON

## **Ordre du jour :**

2022-012 Définition d'un périmètre d'intervention  
2022-013 Modalité de publication des actes pris par la commune  
2022-014 Création d'un poste d'adjoint technique  
2022-015 Décision modificative au budget 2022  
2022-016 Admission en non-valeur  
2022-017 Modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille  
Divers

## **A | Communications de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 28 mars dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

### ***Point d'avancement des projets communaux***

---

Monsieur le Maire annonce que les travaux de construction du city-stade ont été achevés début juin. Les chaînes servant de filet aux paniers de basket les plus hauts ont été retirées puisqu'elles ont été détériorées. Elles ne seront pas remplacées.

Le dispositif de vidéoprotection est opérationnel depuis le 11 avril dernier.

Des places de stationnement ont été créées par la MEL allées des Aubépines, fin avril - début mai. Le projet avait été présenté aux résidents en février.

### ***Vivre ensemble***

---

Monsieur le Maire annonce que pour la première fois, une soirée festive sera organisée par la Municipalité le mercredi 13 juillet à l'occasion de la Fête nationale.

## B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

### *Urbanisme*

---

**2022-035** : PC05920118B0013-M02, SAS 82-84 DOUAI LILLE, rue de l'Eglise - Permis modificatif pour des modifications extérieures

**2022-036** : PC05920119B0003-M02, SAS 82-84 DOUAI LILLE, rue de l'Eglise - Permis modificatif pour des modifications extérieures

**2022-040** : DP05920122B0003, Monsieur Yannick MALICKI, Domaine des Mûriers - Pose de panneaux solaires

**2022-041** : DP05920122B0004, Monsieur Jean-Luc COLLIER et Madame Elisabeth BLANQUART, rue de l'Eglise - Pose d'une clôture

**2022-042** : DP05920122B0005, Monsieur Quentin GALANT, route de Fournes - Pose d'un enduit de façade

**2022-047** : PC05920122B0001, Monsieur Christophe GODBERT, rue de l'Eglise - Extension de l'habitation

### *Personnel*

---

**2022-037** : Lignes directrices de gestion des ressources humaines

**2022-043** : Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour Madame Delphine NETO

## C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

### *2022-012 Définition d'un périmètre d'intervention*

---

Au cours des dernières années, la commune d'Erquinghem-le-Sec a connu un développement qui a conduit de nouveaux habitants à venir s'y installer. Au regard de cette évolution, la Municipalité souhaite maintenir sa capacité d'accueil des habitants dans la mairie et à l'école.

La commune souhaite donc définir un périmètre d'intervention foncière qui lui permettrait d'intervenir pour répondre à ces besoins. Ce périmètre concerne les parcelles A333 et A676, d'une superficie de 232 et 379 m<sup>2</sup>, situées à proximité immédiate de la mairie et de l'école communale.

Pour se donner les moyens de pouvoir intervenir, dans un premier temps de manière amiable, puis, le cas échéant, en utilisant toute voie de droit dont bénéficie la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de valider ce périmètre d'intervention foncière de façon, d'une part, à officialiser auprès du public et des propriétaires concernés le souhait de la commune de pouvoir concrétiser ses intentions, et d'autre part, de s'assurer la maîtrise foncière de l'espace retenu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.**

### *2022-013 Modalité de publication des actes pris par la commune*

---

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Erquinghem-le-Sec, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer à utiliser l'affichage pour la publicité des actes de la commune ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sur les panneaux d'affichage situés à proximité de la mairie.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide d'adopter cette proposition qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### 2022-014 Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent ayant le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet, à raison de huit heures hebdomadaires, a bénéficié d'une mise en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2022.

D'autre part par délibération n° 2021-011 du 08 avril 2021, le Conseil municipal avait créé un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 27 heures par semaine.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à huit heures hebdomadaires ainsi que le poste d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaire, au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> juillet 2022 sera le suivant :

Filières	Grade	Temps de travail	Fonctions
Administrative	Rédacteur	35 h	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	Responsable des services techniques
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	21,17 h	Agent au service de l'école
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	20,39 h	Agent au service de l'école
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	21,17 h	Agent au service de l'école
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	17,5 h	Agent d'entretien des locaux
Technique	Adjoint technique	35 h	Agent technique polyvalent

**Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à huit heures hebdomadaires ainsi que le poste d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

## 2022-015 Décision modificative au budget 2022

---

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante du budget principal 2022, demandée par notre Trésorerie.

Une somme d'un euro a été prévue au compte 775 du budget primitif 2022. Cette somme correspond à la vente effectuée début 2022 par la mairie de la parcelle ZB55 au prix d'un euro. Cependant la trésorerie nous indique qu'il n'y a pas de crédit à prévoir au compte 775. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante au budget 2022 :

Type	Chapitre	Article	Libellé article	Solde avant DM	DM	Solde après DM
Recettes de fonctionnement	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	-1,00	0,00
Recettes de fonctionnement	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	4 000,00	+1,00	4 001,00

**Le Conseil municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.**

## 2022-016 Admission en non-valeur

---

Le comptable public demande l'admission en non-valeur du titre N° 165 de 2018, d'un montant de 303,20 €. En effet l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement sont restées infructueuses.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus déclaré irrécouvrable par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 303,20 €.

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2022 à l'article 6541.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.**

## 2022-017 Modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille

---

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau ou d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes ;

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI ;

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité par la FEAL avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres ;

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la FEAL à la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Considérant que la modification statutaire de la FEAL supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de celle-ci ;

**Le Conseil municipal unanime décide :**

- **La validation de la modification statutaire de la FEAL entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **Le retrait des communes de la communauté de communes Pévèle Carembault de la FEAL au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **L'actif et le passif de la FEAL relatifs à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité seront transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault.**

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun élu ne souhaitant prendre la parole pour apporter des informations à la connaissance de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

### **Agenda**

13 juillet : soirée Fête nationale

24 septembre : braderie

25 septembre : fête du village

**Pierre ACOSTA**

**Philippe BIALAIS**

**Prisca CATAN CAVERY**

**Adrien COTTREEL**

**Arielle COULON**

**Emmanuel D'ALMEIDA**

**Christine DELECROIX**

**Bernard DESCAMPS**

**Vanessa LEHEUDRE**

*Philippe LEMERRE*

**Thibault MACQUART**

**Sylvie MALBRANCKE**

**Eric PAURON**

**Guillaume REGNAUT**

*Maud ROGET*